

AR Prefecture

046-200092138-20260225-2026022503-DE
Reçu le 26/02/2026



AVENANT 2

Convention constitutive de groupement de commande en vue de prestations d'études et de maîtrise d'œuvre sur des projets de restauration environnementale dans le cadre du programme LIFE DORDOGNE

Entre les Soussignés

L'Etablissement Public territorial du Bassin de la Dordogne représenté par Monsieur Germinal PEIRO, son Président, dûment habilité aux présentes par la délibération
Ci-après dénommé « EPIDOR »

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, représenté par Monsieur Francis AYROLES, son Président, dûment habilité aux présentes par la délibération du
Ci-après dénommé « SMDMCA »

D'autre part,

Il est convenu

Article 1 – Rôle et engagement du SMDMCA

L'article 4 de la convention initiale est complété comme suit sans modification des autres engagements du SMDMCA :

Le syndicat se substitue au coordonnateur du groupement pour conclure tout avenant financier (hors études) avec les Bureaux d'Etudes retenus dans le cadre de cet appel d'offres.

Article 2 –

Les autres articles de la convention, ainsi que l'avenant 1 restent inchangés.

Fait à VAYRAC, en deux exemplaires le

Pour EPIDOR
Le Président

Pour le SMDMCA
Le Président